



Institutions culturelles

Demande d'agrément ou de renouvellement

Documents à joindre en 3 exemplaires

- Une copie des **statuts et de la liste des administrateurs**, et une copie des éventuelles modifications, tels que publiés dans les annexes du Moniteur Belge.
- Une copie, certifiée conforme, datée et signée par une personne légalement qualifiée pour engager l'institution, du **document prouvant que l'institution est subventionnée**, en raison de ses activités, par l'État ou par une des Communautés (par exemple une preuve de versement).
- Un **calendrier des activités** et un **rapport d'activités** de l'année écoulée, un relevé détaillé des projets de l'année en cours et autres pièces qui démontrent que :
 - la zone d'influence de l'institution s'étend à l'une des Communautés ou au pays tout entier, de sorte qu'en particulier les institutions qui opèrent uniquement sur le plan local sont exclues, et
 - ses activités soient axées sur la diffusion de la culture.
- Une copie, certifiée conforme, datée et signée par une personne légalement qualifiée pour engager l'institution, du **compte des recettes et des dépenses du dernier exercice comptable clos**, avec le détail des postes de recettes et de dépenses et avec indication des frais d'administration générale.
- Une copie, certifiée conforme, datée et signée par une personne légalement qualifiée pour engager l'institution, du **budget de l'exercice comptable en cours** avec le détail des postes de recettes et de dépenses et avec indication des frais d'administration générale.
- Une déclaration d'engagement complétée, datée et signée ([Word](#) – [PDF](#))



Procédure spécifique pour les institutions culturelles

1. Demandez l'agrément

Adressez une demande écrite accompagnée des documents listés ci-dessus, le tout en trois exemplaires :

**Ministre des Finances
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles**

2. Chaque année pendant la période de votre agrément, envoyez-nous la preuve de votre subvention

Votre institution doit être subventionnée chaque année, en raison de ses activités culturelles, par l'Etat ou par une des Communautés¹.

Vous devez nous en envoyer la preuve **chaque année** pendant la période de votre agrément.

Veillez donc nous envoyer :

- **au plus tard le 30 septembre de chaque année** pendant la période de votre agrément
- une copie des **documents probants** (par exemple une copie de l'extrait de compte) qui montre que votre institution est subventionnée pour l'année en question par l'Etat ou par une des Communautés.
- à l'adresse suivante :

**Administration générale de la Fiscalité
Expertise Opérationnelle et Soutien
Impôt des personnes physiques – dons (institutions culturelles)
North Galaxy A 22
Boulevard du Roi Albert II, 33, boîte 281
1030 Bruxelles**

(Attention : ne pas envoyer de demande d'agrément à cette adresse)=

A défaut, votre agrément risque d'être retiré.

¹ Article 63^{18/3}, § 2, 2°, de l'Arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992